

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Mesdames, Messieurs,

1 / Reclassement des Rédacteurs

Dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, l'article 1 du décret cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale prévoit la création de nouveaux statuts particuliers.

Aussi, afin de tenir compte de cette évolution réglementaire et de la parution du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux prenant effet au 1er août 2012, il convient de tirer les conséquences de la création de ce nouveau cadre d'emplois.

2 / Création d'un poste d'attaché principal suite au recrutement du nouveau responsable du service juridique

Par ailleurs, suite au recrutement du nouveau responsable du service juridique, attaché principal titulaire, il convient de créer un nouveau poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er janvier 2013.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau du 22 octobre 2012 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

1 / CONSIDERANT que le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est créé par assimilation du cadre d'emplois existant de rédacteur territorial et que les agents concernés doivent être intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois de la manière suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 décembre 2012

n°3

page 2/2

Ancien grade	Nb postes		Nouveau grade	Nb postes
Rédacteur Chef	8	→	Rédacteur Principal de 1ère classe	8
Rédacteur Principal	7	→	Rédacteur Principal de 2ème classe	7
Rédacteur	15	→	Rédacteur	15
Total	30		Total	30

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les contrats de travail des agents non titulaires rémunérés sur l'ancienne grille indiciaire des rédacteurs afin de les rémunérer sur la nouvelle grille indiciaire des rédacteurs,

2 / CONSIDERANT que le service juridique a besoin pour son bon fonctionnement d'un poste de responsable de service au grade d'attaché principal suite à la mutation interne du précédent responsable de service,

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

1 /

- la création de 8 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- la création de 7 postes de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet,
- la création de 15 postes de rédacteur, à temps complet,
- la modification des contrats à durée déterminée des agents non titulaires rémunérés sur l'ancienne grille indiciaire des rédacteurs afin de les rémunérer sur la nouvelle grille indiciaire des rédacteurs,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2 /

la création d'un poste d'attaché principal pour occuper les fonctions de responsable du service juridique à compter du 1er janvier 2013.

Le coût de ce recrutement n'engendre aucune dépense supplémentaire sur le budget 2013.

Le tableau des effectifs est arrêté comme suit : (voir annexe)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/12/12, n° 8410
Publié au siège de la CAPC, le 13/12/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM